
Erratum

Gouvernement du Québec

Décret 826-2010, 29 septembre 2010

Loi sur les décrets de convention collective
(L.R.Q., c. D-2)

Industrie du camionnage – Québec**— Modifications**

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 13 octobre 2010, 142^e année, numéro 41, page 4127.

À la page 4128, article **7.01**, dernier alinéa, on aurait dû lire :

« Les taux horaires prévus au premier alinéa et à l'article 7.02 ainsi que les taux prévus à l'article 7.03 sont augmentés de 3 % à compter du 13 octobre 2011 et de 3 % à compter du 13 octobre 2012. »

au lieu de :

« Les taux horaires prévus au premier alinéa et à l'article 7.02 ainsi que les taux prévus à l'article 7.03 sont augmentés de 3 à compter du 13 octobre 2011 et de 3 à compter du 13 octobre 2012. ».

54423